

Sujet : [TEST] Lettre janvier suite
De : Lettre janvier suite <c.demolin@spelc.fr>
Date : 21/01/2026, 11:02
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE JANVIER suite...

Du nouveau pour nos droits sociaux !

Disponibilité pour convenances personnelles

(Décret n° 2025-1169, publié le 6 décembre 2025)

Pour prolonger une disponibilité pour convenances personnelles au-delà de 5 ans, il n'est plus nécessaire de reprendre ses fonctions dans un établissement scolaire sous contrat pendant 18 mois entre les deux périodes de disponibilité. **Désormais, les deux périodes peuvent donc se succéder.**

Lorsque le maître exerçait une activité professionnelle autre durant sa disponibilité, **pour conserver son avancement, le maître était contraint de fournir les justificatifs annuellement. Ce n'est plus le cas : il suffira désormais de les fournir une seule fois, au moment de sa reprise de fonctions.**

Complémentaire santé MGEN

Consultez votre boîte mail académique

Vous avez reçu sur votre boîte mail académique un message concernant l'affiliation à la mutuelle MGEN.

À réception de ce courriel de la part de la MGEN, vous n'avez qu'un délai de 21 jours pour souscrire à la mutuelle, choisir vos options et affilier vos enfants / votre conjoint ou pour faire valoir votre dispense d'affiliation.

ATTENTION MAÎTRES DÉLÉGUÉS : même si vous n'êtes pas obligé de vous affilier à la MGEN, il faut vous connecter afin de souscrire ou de demander la dispense correspondant à votre statut.

Au-delà de ce délai de 21 jours, les agents seront affiliés d'office au contrat de base. Mais, dans ce cas, ils ne bénéficieront ni des remboursements, ni des options, ni de la couverture de tiers.

Le Spelc vous accompagne et répond à vos questions. Contactez-nous : nos réponses sont sur-mesure !

Pour être informé sur la protection sociale complémentaire (mutuelle MGEN) et avoir accès :

- Aux **calculateurs MGEN** : estimation des montants de cotisation et de remboursement,
- Aux **obligations ou exemptions de souscription**,
- Au **coût de la cotisation de base et des options**,
- Aux **conditions d'ajout de bénéficiaires**,
- Au **courrier de résiliation-type du service juridique du Spelc**,

cliquez sur le bouton ci-dessous :

MOUVEMENT DES MAÎTRES

1er degré :

déposez votre intention de mobilité auprès du rectorat
jusqu'au 9 février

Vous êtes maître titulaire en contrat définitif ou provisoire, au 1er degré, dans l'académie de Paris, et souhaitez participer au mouvement des maîtres afin de muter dans l'académie de Paris ou en dehors de l'académie de Paris. Il convient de déclarer votre intention de mutation jusqu'au 9 février inclus.

Cette procédure concerne les maîtres en poste, en congé ou en disponibilité.

Désormais, la déclaration votre intention de mobilité se fait sur Colibris [ICI](#)

La circulaire concernant le mouvement du 1er degré est accessible en cliquant sur le bouton en bas de l'article.

Le réseau des Spelc locaux, leur expertise et la connaissance des territoires : c'est ce qui fait l'efficacité particulière du Spelc ! Le Spelc Paris entretient un réseau de communication avec tous les Spelc locaux de France qui connaissent leur territoire académique, les possibilités de mutation dans chaque établissement, les profils des établissements. **Nous pouvons vous mettre en relation avec le Spelc de l'académie dans laquelle vous souhaitez muter.**

Contactez le Spelc Paris pour un bon suivi et pour connaître les calendriers du mouvement dans les académies que vous visez.

Responsable mutations 1er degré : Emmanuelle SAVIOZ

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

**Circulaire mouvement
1er degré**

Demande de temps partiel année 2026-2027

Déposez votre dossier avant le 6 février

La campagne relative aux demandes de temps partiel de droit et sur autorisation est ouverte.

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme Colibris, accessible via le lien :

<https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/temps-partiels/rh-dep-demande-de-temps-partiel/>

Les maîtres titulaires ainsi que les maîtres délégués en CDI sont invités à

exprimer leur demande au plus tard le vendredi 06 février 2026 à 16h.

Vous trouverez en cliquant sur le bouton ci-dessous la circulaire accompagnée du guide destiné aux personnels enseignants.

Temps partiel
circulaire et guide

Congés de formation professionnelle : Candidatez avant le 12 février

La circulaire et ses annexes relatives aux congés de formation professionnelle des maîtres contractuels à titre définitif et des maîtres délégués en contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, au titre de l'année scolaire 2026-2027 est accessible en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Les candidatures devront être transmises par la voie hiérarchique, avant le jeudi 12 février 2026. Il convient donc de le remettre au secrétariat de direction de votre établissement quelques jours avant la date butoir.

Congé formation pro
circulaire et annexes

Enseignants 2nd degré Cessation d'activité / retraite Déposez votre dossier avant le 12 février

La circulaire et les documents annexes relatifs aux demandes de cessation d'activité / retraite sont disponibles en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Les services du rectorat fixent la date de retour de l'ensemble de ces documents au jeudi 12 février 2026, 9h. Attention, il convient de retourner ces documents par la voie hiérarchique, via le secrétariat de direction de votre établissement, donc, quelques jours avant la date butoir.

Cessation activité
circulaire et annexes

Rejoignez le Spelc Paris !

ICI
Adhérez au Spelc

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficiaire des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- **Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- **Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

ICI
Adhérez au Spelc

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR